

REGLEMENT A CONSERVER

SALON D'AUTOMNE DES ARTISTES JOCASSIENS 2017

Le salon d'automne des artistes Jocassiens est organisé par la ville de Jouy-le-Moutier.

Les inscriptions seront ouvertes du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2016. Les dossiers complets devront être envoyés à l'adresse suivante :

Mairie de Jouy le Moutier – Cabinet du Maire – service Evènements/Protocole
56 Grande Rue – 95280 Jouy-le-Moutier

L'attribution d'un emplacement sera effectué par ordre d'arrivée de l'inscription et ce **jusqu'à la limite des places disponibles**.

Article 1 : L'exposition de peintures, sculptures, dessins, pastels, aquarelles, gravures est organisée par la commune de Jouy-le-Moutier.

Article 2 : L'exposition se tiendra du 9 au 20 octobre 2017 au théâtre de Jouy – 96 avenue des Bruzacques. Le vernissage de l'exposition se tiendra le samedi 7 octobre 2017 à 17h30 au théâtre de Jouy.

Article 3 : Le salon sera ouvert au public et conformément aux horaires d'ouvertures de la médiathèque.
Mardi : 14h – 18h / mercredi : 10h-18h / vendredi : 16h-19h / samedi : 10h-17h.

Article 4 : Chaque artiste s'inscrit individuellement et doit être Jocassien.

Article 5 : Les techniques admises sont les peintures, gravures, aquarelles, dessins, pastels et sculptures.

Article 6 : Pour une bonne tenue du salon, ne sont pas admises, les œuvres pouvant nuire à la réputation du salon, les copies d'œuvres devront comporter la mention « d'après...tel artiste ».

Article 7 : L'exposition aura lieu sur la mezzanine du centre culturel.

Article 8 : *(cet article ne concerne pas les sculptures)*

La surface d'exposition disponible par artiste sera de 2 m de largeur sur 1,40 m de hauteur.

Afin de garantir l'équilibre et l'harmonie (dimension/nombre d'œuvre), Vous êtes invités à respecter le nombre d'œuvre défini par le tableau ci-dessous :

N°	Figure (F) en cm	Paysage (P) en cm	Marine (M) en cm	Nombre d'œuvres	N°	Figure (F) en cm	Paysage (P) en cm	Marine (M) en cm	Nombre d'œuvre
0	18 x 14	18 x 12	18 x 10	6	20	73 x 60	73 x 54	73 x 50	1
1	22 x 16	22 x 14	22 x 12		25	81 x 65	81 x 60	81 x 54	
2	24 x 19	24 x 16	24 x 14		30	92 x 73	92 x 65	92 x 60	
3	27 x 22	27 x 19	27 x 16		40	100 x 81	100 x 73	100 x 65	
4	33 x 24	33 x 22	33 x 19		50	116 x 89	116 x 81	116 x 73	
5	35 x 27	35 x 24	35 x 22		60	130 x 97	130 x 89	130 x 81	
6	41 x 33	41 x 27	41 x 24	4	80	146 x 114	146 x 97	146 x 89	
8	46 x 38	46 x 33	46 x 27		100	162 x 130	162 x 114	162 x 97	
10	55 x 46	55 x 38	55 x 33		120	195 x 130	195 x 114	195 x 97	
12	61 x 50	61 x 46	61 x 38						
15	65 x 54	65 x 50	65 x 46	2					

Les œuvres devront porter au dos le nom de l'auteur et son titre.

Les œuvres exposées devront correspondre à ce qui est annoncé sur le bulletin d'inscription : aucune modification ne sera acceptée.

Article 9 : Les œuvres ne pourront être retirées pendant la durée du salon. Le retrait des œuvres s'effectuera le vendredi 20 octobre de 17h00 à 19h00.

Article 10 : Pour la présentation des œuvres, un encadrement est fortement souhaité. Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide. Les organisateurs ne fournissent pas de socle pour les sculptures, cependant des vitrines seront à disposition sur demande et en fonction des dimensions. Les sous verres seuls ne sont pas acceptés, ils doivent être munis d'un encadrement pour un accrochage en toute sécurité.

Article 11 : Les organisateurs réaliseront un livret de visite. Les informations indiquées sur le bulletin d'inscription seront utilisées pour la conception de ce document. (coordonnées de l'artiste, nom de l'œuvre...)
Une communication pour annoncer ce salon sera effectuée par les organisateurs.

Article 12 : L'emplacement s'effectuera par tirage au sort par les organisateurs.

Article 13 : Les œuvres exposées seront accrochées par l'artiste aux dates et horaires suivants : le 4 octobre de 10h à 12h/14h à 18h et le 5 octobre de 14h à 18h. Les organisateurs se réservent un droit sur l'agencement des espaces.

Article 14 : L'artiste souhaitant vendre ses œuvres devra l'indiquer sur le bulletin d'inscription. Aucun prix ne devra apparaître ni au recto ni au verso de l'œuvre. Les organisateurs indiqueront sur le livret que celles-ci sont en vente et que le public devra prendre contact avec l'artiste pour tout renseignement.

Article 15 : La ville de Jouy-le-Moutier détient une assurance tous risques pour les expositions.

Article 16 : La participation à ce salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Jouy-le-Moutier le 11/07/2017

L'Adjointe au Maire,
en charge des Fêtes et cérémonies

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Josiane', with a long horizontal flourish extending to the right.

Josiane ABADIE